

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES LANDES
22-103 BIS
MAIRIE DE MIMIZAN

Séance du 27 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 26

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PARNASSE
Annule et remplace délibération 22-103 Décision modificative n°2 budget annexe du Parnasse

L'an deux mille vingt deux, le 27 du mois d'octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame MAS Muriel donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Absents :

Monsieur LARGE Daniel
Madame Morgane JOUARET
Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Considérant qu'une erreur de rédaction a été faite dans le titre et le texte de la décision de la délibération n°22-103 du 27 octobre 2022 et qu'il fallait lire Décision Modificative n°1 Budget annexe Parnasse

Le titre n°24 émis sur l'exercice 2021 du budget annexe du Parnasse à l'attention du Foyer socio-éducatif du collège de Mimizan comportait une erreur de tiers.

Il convient donc d'annuler ce dernier via un mandat au chapitre 67 (charges exceptionnelles) et plus précisément sur l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur). Les crédits initiaux inscrits au budget primitif ne suffisant pas, ils seront prélevés sur le chapitre 011 et plus précisément l'article 6135 (locations mobilières).



Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la modificative n°1 exposée ci-dessous afin d'abonder le chapitre en question

ID : 040-214001844-20221027-DEL22103BIS-DE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6135	Locations mobilières	-2 300,00
Sous - total chapitre 011			-2 300,00
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Article	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 300,00
Sous - total chapitre 67			2 300,00
Total Dépenses de fonctionnement			0,00

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix pour) (Madame Josée BOUVILLE a quitté la salle)

Décide

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Parnasse telle que proposée ci-dessus

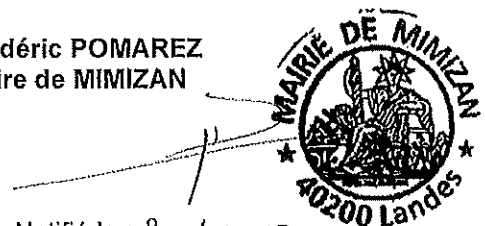
Annule et remplace la délibération n°22-103 rendue exécutoire le 21 novembre 2022 sous le certificat 040-214001844-20221027-DEL22103-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan (avenue de la Gare – 40200 Mimizan) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Thierry CAULE
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ
Maire de MIMIZAN



Notifié le : 30/11/2022
à :

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 30/11/2022
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221027-DEL22103BIS-DE
et de la publication par voie électronique le : 30/11/2022

- Comptabilité

Fait en mairie de Mimizan, le 30/11/2022

Frédéric POMAREZ
Maire de MIMIZAN

